

Lieu: Mairie de Rouville**Objet:** Concertation agricole

Diffusion	Organisme	Qualité	Nom	Présent	Absent excusé	Absent non excusé	Invité à la prochaine réunion	email
X	Mairie	Maire	HAUDRECHY Jean-Pierre	X			X	jean-pierre.haudrechy@orange.fr
		Adjointe	MERON Valérie	X			X	
		Adjointe	BONNOT Bénédicte	X			X	
		Conseillère municipale	GONCALVES Dominique	X			X	
		Conseiller municipal	CHEVALIER Jean-Pierre	X			X	
		Secrétaire de mairie	CERETTI Marianne	X			X	
X	Chambre d'agriculture		PONS Céline		X		X	celine.pons@agri60.fr
X		Exploitante	HERBAIN Caroline	X				
X		Exploitant	HERBAIN Pierre	X				
X		Exploitant	FERRY Arnaud	X				
X		Propriétaire foncier	LE CORNEC Valentine	X				
X		Propriétaire foncier	CHOPPIN DE JANVRY Marie-Laure	X				
X		Propriétaire foncier	CHOPPIN DE JANVRY Philippe	X				
X	Cabinet Gossart	Géomètre Expert	GOSSART Christian	X			X	gossart.cabinet@wanadoo.fr
		Urbaniste	GOSSART Mathilde	X			X	gossart.cabinet@wanadoo.fr

Points abordés	Actions à engager	Délai
1. Le contexte		
<p>- Le Bureau d'Etudes revient sur les raisons qui ont conduit la commune de Rouville à prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 13 Janvier 2017:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des évolutions législatives importantes à prendre en compte: loi Grenelle II, Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, Loi Alur. - Un projet qui ne répond plus aux souhaits d'aménagement de la commune. 		
<p>- Des précisions sont demandées quant au contenu des lois Grenelle. Le BE répond que la loi Grenelle II renforce la dimension environnementale des documents d'urbanisme en leur fixant de nouveaux objectifs: le rapport de présentation doit désormais comporter un volet environnemental avec prise en compte de la biodiversité (notion de trame verte et bleue), il analyse la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.</p>		
2. Qu'est-ce qu'un PLU?		
<p>- Le Bureau d'Etudes précise qu'un Plan Local d'Urbanisme est non seulement un document juridique qui régleme le droit du sol, mais aussi un document de planification qui fixe les orientations de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les 15 prochaines années. Il est constitué d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement graphique (zonage), d'un règlement écrit et des annexes (servitudes d'utilité publique, plans des réseaux...).</p>		
<p>- Le bureau d'études explique la procédure d'élaboration du PLU et précise l'état d'avancement du PLU de la commune. Celui-ci est actuellement en phase d'études et de mise en évidence du diagnostic.</p>		
<p>- M. le Maire précise que les demandes de subventions doivent avoir été faites avant le démarrage des études et que celles-ci ne peuvent commencer tant que le Conseil Départemental n'a pas délivré un accord de subvention ou un accusé de réception valant dérogation. Cela explique pourquoi les études n'ont pu débuter qu'au mois de septembre alors que la délibération a été prise en Janvier.</p>		
<p>- La concertation est un processus qui doit se dérouler pendant toute la phase d'études jusqu'à arrêt du projet. Le bureau d'études mentionne que c'est dans ce cadre que se tient la réunion du jour.</p>		
<p>- En réponse à la question de M. Choppin de Janvry, le BE précise que la procédure de révision d'un PLU dure au minimum 2 ans.</p>		
3. Les grands principes des zones naturelles et agricoles		
<p>- Le bureau d'études évoque les articles du Code de l'Urbanisme qui définissent les secteurs pouvant être classés en zone agricole ou naturelle.</p>		
<p>- Sont ensuite exposés les grands principes de constructibilité de ces zones:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL): il s'agit de secteurs constructibles au sein des zones A et N. Toutefois, ces zones devant par principe restées inconstructibles, la création de STECAL est encadrée. Ils doivent rester exceptionnels et leur création est systématiquement soumise à l'avis de la CDPENAF afin d'éviter le "mitage" des zones naturelles et agricoles. - Le changement de destination des bâtiments: possible pour les bâtiments désignés dans le règlement et soumis à avis conforme de la CDPENAF/CDNPS. - L'extension des bâtiments d'habitation: possible à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. En outre, le règlement doit en préciser les conditions (hauteur, implantation...). - Le règlement des zones agricoles et naturelles: régit l'utilisation du sol en termes notamment de localisation, de desserte, d'implantation et d'architecture des constructions. Suite au décret du 28 Décembre 2015 portant modernisation du contenu du PLU, celui-ci adopte une nouvelle forme structurée autour de trois thématiques: <ul style="list-style-type: none"> - destination des constructions, usage des sols et nature d'activité, - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, - équipements et réseaux. 		
4. Diagnostic agricole		
<p>- Le Cabinet Gossart rappelle que la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre du PLU est une obligation légale, l'objectif étant d'avoir une meilleure connaissance de l'activité.</p>		
<p>- Le bureau d'études expose la méthodologie choisie, à savoir la présentation de la démarche aux agriculteurs et le recueil des données par le biais d'un questionnaire qui est remis en séance aux exploitants et propriétaires présents. Il est convenu que ce questionnaire sera envoyé aux personnes absentes et fera l'objet d'une analyse afin d'établir le diagnostic. Il est précisé que les données seront retranscrites de façon anonyme dans le PLU.</p>	Commune	nov-10

<p>- Ces questionnaires seront à retourner en mairie ou directement au Cabinet Gossart (gossart.cabinet@wanadoo.fr) pour le 10 Décembre 2017.</p>		
<p>5. Remarques et commentaires</p>		
<p>- La problématique liée à la circulation des engins agricoles dans le village est évoquée. Le Bureau d'études invite les exploitants à mentionner l'ensemble des difficultés qu'ils rencontrent dans la partie du questionnaire dédiée à cet effet, afin d'en tenir compte dans le PLU.</p>		